

The logo for arma suisse features the word "arma" in white lowercase letters on a red square background, followed by "suisse" in black lowercase letters.

arma suisse

Zentrum für militärische und zivile Systeme
Centre pour systèmes militaires et civils
Centro per i sistemi militari e civili
Center per sistems militars e civils

Standards

**Cantonnements
de la troupe en
propriété des communes**

Valable dès le 01.12.2004

Standards pour les cantonnements de la troupe en propriété des communes

Groupe de travail «Standards pour les cantonnements de la troupe en propriété des communes»

J. Cajos, ing. dipl. HE, armasuisse, domaine d'entreprise des constructions (présidence)
Hj. Lüthi, BLA / exploitations logistiques, comptabilité de la troupe
W. Maurer, BLA / exploitations logistiques, exploitation
P. Studer, BLA / exploitations logistiques, pilotage des produits, environnement, gestion des immeubles
adj EM F. Lehner, FOAP logistique 2 / SF C cuis
U. Marti, armasuisse, équipement et matériel de protection ABC
R. Schwob, office fédéral de la protection de la population, infrastructure
Avec la participation ponctuelle des Forces terrestres et des Forces aériennes

Valable dès le 01.12.2004

Table des matières

1 Introduction	4
1.1 Principes	4
1.2 Objet des standards pour les cantonnements de la troupe en propriété des comm.	4
<hr/>	
2 Bases légales, indemnisations et obligations de la commune	6
2.1 Loi sur l'armée et l'administration militaire	6
2.2 Règlement d'administration	6
2.3 Conventions au sujet des cantonnements de la troupe	7
2.4 Occupation	7
2.5 Frais accessoires	7
2.5.1 Chauffage / ventilation / électricité	7
2.5.2 Eau et eaux usées	7
2.5.3 Elimination	7
<hr/>	
3 Equipement	7
3.1 Matériel d'engagement	7
3.2 Matériel personnel	8
3.2.1 L'ensemble de paquetage	8
<hr/>	
4 Les standards	9
4.1 Généralités	9
4.1.1 Exigences en matière de confort	9
4.1.2 Aptitude à l'utilisation par la troupe / solidité	9
4.1.3 Nettoyage et hygiène	9
4.1.4 Sécurité / protection incendie	9
4.2 Utilisation d'abris par des tiers	10
4.3 Place nécessaire dans un cantonnement standardisé de la troupe	11
4.3.1 Dortoirs	11
4.3.2 Installations sanitaires	12
4.3.3 Corridors	13
4.3.4 Réfectoires	13
4.3.5 Locaux de travail	15
4.3.6 Entrepôts	15
4.3.7 Autres locaux	16
4.3.8 Affectations secondaires	16
4.4 Indications concernant la construction	17
4.4.1 Exigences concernant les surfaces des sols	17
4.4.2 Installations et agencements	18
4.5 Exigences concernant le mobilier	18
<hr/>	
5 Entretien du cantonnement de la troupe	19
5.1 Entretien par la troupe	19
5.2 Entretien par la commune	19
<hr/>	
6 Interlocuteurs	20
6.1 Coordination de l'occupation	20
6.2 Compétences / renseignements	20

1 Introduction

Les standards pour les cantonnements de la troupe en propriété des communes servent à fixer les besoins de la troupe en infrastructures spécifiques, en tenant compte des exigences de planification, d'exploitation et légales.

1.1 Principes

- Les immeubles affectés à un usage militaire doivent être conçus de manière à être aptes à l'usage par la troupe, et ils doivent remplir des exigences accrues sur le plan de la robustesse.
- Lors de l'étude de projets (en première ligne lors de projets de mesures d'entretien et de changement d'affectation), il doit être tenu compte du cycle de vie de l'ouvrage et de ses composantes (CV). Les documents de base concernant la construction durable peuvent être demandés à la Conférence des services fédéraux de la construction (CSFC).
- Regrouper les locaux présentant des exigences similaires (affectation, charge au sol, hauteur du local, chauffé ou non, exigences en matière de sécurité) à l'intérieur de la structure de la construction.
- Opter pour des surfaces de locaux les plus neutres possibles sur le plan de l'affectation. Lors de rénovations, conserver la structure existante de la construction dans la mesure où cela est judicieux.
- Ne pas réaliser de mesures interdisant d'éventuelles installations subséquentes.
- Réduction des mesures pour les infrastructures existantes. Les standards doivent être appliqués de manière raisonnable ; ne pas provoquer de solutions maximales. Des réparations ciblées doivent être comparées au remplacement complet en tenant compte des frais d'investissement et d'exploitation.
- La conformité légale doit être garantie (sécurité des personnes et des choses [Safety / Security]).

1.2 Objet des standards pour les cantonnements de la troupe en propriété des communes

Définition générale de la notion de standardisation :

La standardisation est l'uniformisation d'objets matériels et immatériels en vue de leur utilisation «publique», réalisée collectivement par les milieux intéressés, conformément à un plan.

Nécessité en vertu des standards actuels

Il découle notamment de l'évolution de l'armée de nouveaux besoins concernant les infrastructures construites utilisées, que ce soit en rapport avec les nouveaux effectifs servant de base de planification et avec les éventuels nouveaux besoins d'organisation, ou en raison de l'introduction de nouvelles pièces d'équipement.

L'objectif final doit être que la troupe puisse disposer, avec ses équipements modernes, de cantonnements et d'installations adéquats (une unité compte environ 150 militaires). L'aménagement dans l'espace doit permettre une organisation optimale du déroulement des activités de la troupe, c'est pourquoi un cantonnement pour la troupe doit compter au minimum 120 lits (y compris 20 % de réserve).

Les standards décrivent l'état optimal d'un cantonnement; ils ne peuvent pas être mis en oeuvre de la même manière sur tous les sites nécessaires. En cas d'impossibilité, il s'agit de tenir compte des ressources disponibles, des possibilités techniques et des dispositions légales.

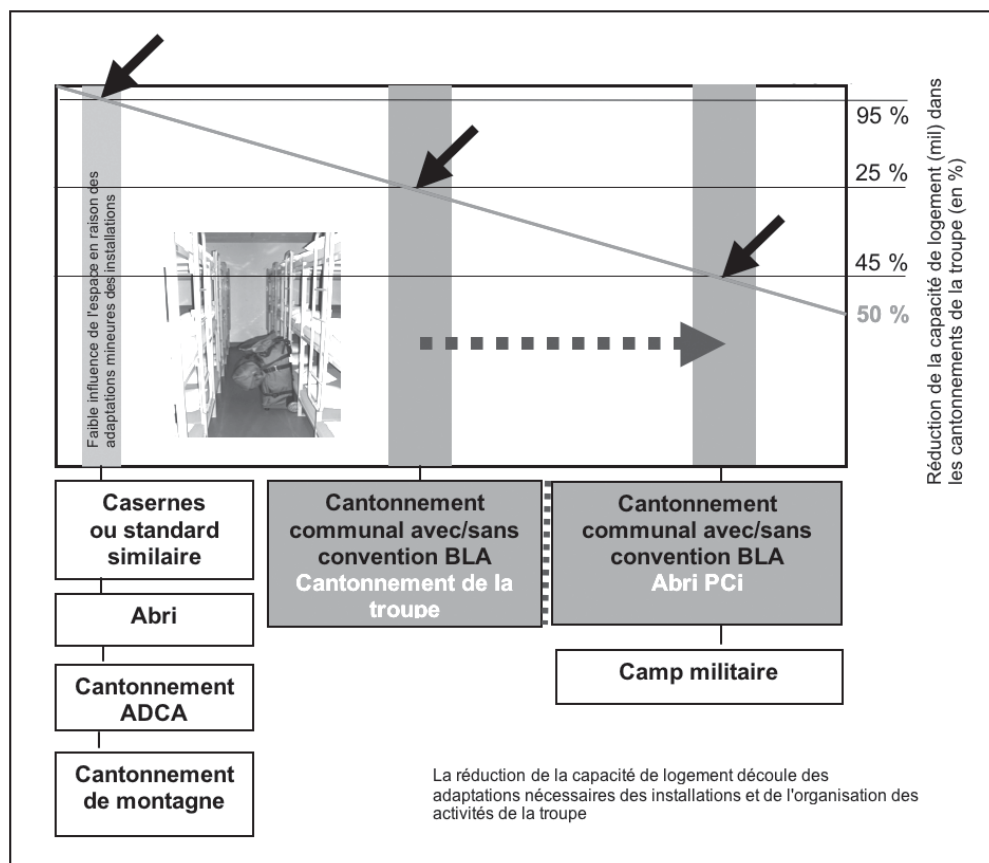
Développement prévisible:

- A terme, il faut compter avec une diminution du besoin de cantonnements en propriété des communes en raison de la réduction des effectifs de l'armée.
- Les cantonnements existants pour lesquels le besoin est prouvé doivent pouvoir être utilisés dans des conditions correspondant aux présents standards. Il faut toutefois éventuellement compter avec d'éventuelles réductions de capacité.

Les anciens standards ne permettent plus de couvrir les besoins de la troupe

Des essais de logement de la troupe ont été effectués dans deux cantonnements typiques de la troupe, conformes aux anciens standards. Les conclusions tirées de ces essais ainsi que les expériences antérieures débouchent sur la représentation suivante:

Influence de l'espace pour le logement de la troupe dans les cantonnements pour la troupe, notamment en raison de l'introduction du nouveau concept de paquetage et en tenant compte d'un déroulement optimal des activités de la troupe



Conclusions tirées sur la base des essais de logement de la troupe et des expériences antérieures:

- Globalement, on peut affirmer que le logement de la troupe dans un cantonnement pour la troupe dont le standard correspond à celui d'une caserne ou dans un cantonnement comparable est possible pratiquement sans problèmes et en ne demandant que des adaptations mineures des installations existantes.
- La place à disposition est serrée dans les cantonnements de la troupe conformes à l'ancien standard «Cantonnement de la troupe dans la commune (état 1985/94)». Dans la majeure partie des cas, les installations n'ont pas non plus été adaptées jusqu'ici.
- Lors du logement de la troupe dans des cantonnements correspondant à l'ancien standard (état 1985/94), il faut compter avec une réduction de la capacité des cantonnements de la troupe en propriété de la commune de 20 à 50%.

Attentes possibles envers les standards du point de vue du quartier-maître local

Pour le quartier-maître local, il est important que les autorités communales soient informées le plus rapidement possible sur les nouvelles exigences concernant les cantonnements. En effet, la place nécessaire augmente massivement avec les nouveaux équipements. Avec une information en temps utile, les communes concernées peuvent se demander si elles souhaitent procéder aux adaptations requises. En cas de non-adaptation de l'infrastructure, il faut s'attendre à ce qu'il ne soit plus possible de loger la troupe dotée des équipements actuels.

Pour les sites occupés par la troupe, il est certainement aussi important de savoir avec quel taux d'occupation on peut compter. La troupe est attribuée aux communes par l'intermédiaire des régions territoriales. Les taux d'indemnisation sont fixés dans le règlement d'administration. S'il existe une convention avec le DDPS/la BLA, il est possible de décompter des taux jusqu'à 20% supérieurs, en fonction des investissements réalisés par la commune.

2 Bases légales, indemnisations et obligations de la commune

L'organisation militaire de la Confédération suisse oblige les communes et les habitants à mettre à disposition de la troupe des cantonnements pour le personnel et des places de parc pour les véhicules. L'indemnisation versée à cet effet par la Confédération est fixée par le Conseil fédéral. L'obligation de mise à disposition de quartiers est concrétisée à l'art. 33 de l'arrêté fédéral du 30 mars 1949 concernant l'administration de l'armée; il y est dit que des cantonnements doivent être mis à disposition de la troupe, y compris les locaux et les places adéquats, disposant des équipements et des appareils nécessaires, pour les véhicules, le matériel et les animaux de l'armée.

2.1 Loi sur l'armée et l'administration militaire

Obligation (articles 131 et 132 LAAM)

Les communes et les habitants sont tenus de fournir le logement à la troupe et aux animaux de l'armée.

2.2 Règlement d'administration

Indemnité (chiffre 151/1 RA)

Les communes et les habitants reçoivent de la Confédération une indemnité équitable pour les cantonnements mis à disposition.

2.3 Conventions au sujet des cantonnements de la troupe

Conventions au sujet des cantonnements de la troupe (article 91 OAA)

S'il existe des casernements qui appartiennent à la Confédération ou dont l'utilisation est régie par un contrat, dans les régions d'exercices, les commandants doivent les requérir et les utiliser (annexe 5 au Complément au règlement d'administration RAC; liste des cantonnements). Les attributions de l'Etat-major de conduite de l'armée ont force obligatoire pour la troupe.

2.4 Occupation

Si une convention est conclue avec la Base logistique de l'armée (BLA) au sujet du cantonnement de la troupe, le comptable de la troupe peut décompter les indemnités forfaitaires (article 91 OAA). Il n'est toutefois pas possible de garantir un taux d'occupation. La troupe est attribuée aux communes ou aux privés par l'intermédiaire des régions territoriales (secteurs de coordination).

2.5 Frais accessoires

2.5.1 Chauffage / ventilation / électricité

La consommation d'énergie est indemnisée sur la base de l'état du compteur et du tarif local, ou de manière forfaitaire conformément à une convention. Vu l'obligation du DDPS de participer activement au programme EnergieSuisse, le DDPS ne retient plus que les cantonnements correspondant à l'état actuel de la technique dans les domaines de l'approvisionnement en énergie et de l'utilisation. L'état reconnu de la technique est fixé dans les normes des associations et dans les directives internes du DDPS concernant la construction et l'entretien des bâtiments.

2.5.2 Eau et eaux usées

L'indemnisation pour l'eau et les eaux usées est comprise dans les tarifs forfaitaires.

2.5.3 Élimination

Si la commune perçoit une taxe pour l'élimination des ordures ménagères (taxe par conteneur, par sac, au poids etc.), la troupe peut payer directement au tarif local les frais effectifs d'élimination des ordures ménagères, à la charge de la caisse de service (chiffre 28 RAC).

3 Equipement

Il existe fondamentalement deux catégories de pièces d'équipement qui peuvent être entreposées dans les cantonnements de la troupe en propriété de la commune:

- matériel d'engagement
- matériel personnel

3.1 Matériel d'engagement

Le besoin de place pour le matériel d'engagement (appelé autrefois matériel de corps) varie en fonction de la troupe concernée et de l'engagement de l'armée. L'expérience démontre néanmoins qu'il faut compter en moyenne avec 2 à 4 magasins pour le matériel.

Matériel qui doit être entreposé dans des locaux pouvant être fermés:

- Matériel non exposé: matériel sergent-major comme, par exemple, les sacs de couchage, les bonnets thermiques, les pantalons thermiques, les gants, les ustensiles de cuisine, les services, les filtres pour masque de protection, les sac à dos de combat, les sacoches doubles, les outils de pionniers.
- Matériel exposé: médicaments, parties d'armes, filtres de guerre, produits toxiques, matériel d'aide au commandement (de transmission) etc.

3.2 Matériel personnel

3.2.1 L'ensemble de paquetage

L'ensemble de paquetage comporte:

1. Poignée du châssis de transport, réglable en longueur
2. Sac journalier
3. Sac à vêtements
4. Poignée du sac de transport
5. Sac de transport



Paquetage à l'entrée en service et au licenciement

Le sac de transport sert à transporter une partie de l'équipement personnel (harnais de base, casque, deuxième paire de chaussures, veste de protection thermique, sachet de propreté) lors du voyage d'entrée en service et de licenciement. Pendant le service, le militaire l'utilise pour transporter l'équipement qui ne se trouve pas sur l'homme.

Paquetage à l'entrée en service et au licenciement

Le paquetage à l'entrée en service et au licenciement est composé des pièces de paquetage de l'ensemble de paquetage. Ce paquetage peut être utilisé pour le transport, au moyen des transports publics, jusqu'au lieu d'entrée en service ou de domicile. Le militaire doit veiller lui-même à ce que le paquetage soit à disposition en temps utile sur place pour le service. Il est interdit d'envoyer l'arme personnelle et la munition de poche avec l'ensemble de paquetage.

Dimensions du sac de transport, y compris le châssis de transport



4 Les standards

4.1 Généralités

Il existe fondamentalement deux catégories de logements qui sont utilisés comme cantonnements de la troupe; les présents standards sont toutefois toujours valides.

1. Cantonnements de la troupe (camps militaires en surface)
2. Abris (ouvrages de protection civile / cantonnements militaires)

4.1.1 Exigences en matière de confort

Les standards pour les cantonnements militaires sont fondamentalement identiques aux exigences applicables pour des logements civils comparables.

4.1.2 Aptitude à l'utilisation par la troupe / solidité

Tous les éléments de la construction intérieure doivent être conçus en tenant compte des contraintes mécaniques accrues lors de l'usage par la troupe. Les exigences particulières dans ce domaine peuvent être couvertes en puisant dans l'offre spéciale d'installations pour cantonnements de la troupe proposée par divers fabricants.

4.1.3 Nettoyage et hygiène

L'aménagement est généralement favorable sur le plan de l'hygiène si le nettoyage à la machine est possible. Il doit être tenu compte de cet aspect lors de toutes les prises de décisions concernant les revêtements et les traitements des surfaces, mais également pour l'acquisition du mobilier.

4.1.4 Sécurité / protection incendie

La conformité légale doit être garantie; les prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) doivent notamment être respectées. Voici une énumération de carences graves constatées lors de visites antérieures:

- sorties de secours fermées
- corridors / voies d'évacuation trop étroits
- pas de signalisation des voies d'évacuation, ou signalisation insuffisante
- charges d'incendie inutiles
- absence d'installation de détection d'incendies
- compétences et intervention en cas d'alarme non réglées
- portes (pas les sorties de secours) et fenêtres non fermées
- postes d'incendie (à eau) désuets

Il faut veiller à n'utiliser que des pièces d'agencement construites au moyen de matériaux résistants au feu.

4.2 Utilisation d'abris par des tiers

Base: Instructions pour l'utilisation d'abris de protection par des tiers, No. 1750-005-d

Utilisation par des tiers Chiffre 1.2.2	Utilisation par des tiers signifie qu'un abri est utilisé pendant une durée donnée pour un usage différent de celui pour lequel il est prévu.
Tiers Chiffre 1.2.3	Les tiers, dans le sens de la directive, sont des individus, des organisations, des associations, des états-majors et des unités militaires etc. qui utilisent l'abri pour un usage différent de celui pour lequel il a été conçu; les partenaires de la protection de la population ne sont par contre pas des tiers.
Servitudes Chiffre 3.1	L'utilisation par des tiers n'est autorisée que si la remise dans un état permettant l'exploitation prévue et autorisée est possible en temps utile.
Servitudes en matière de construction Chiffre 3.2	Les installations et les obturations nécessaires en raison de l'utilisation par des tiers doivent être en tout temps prêtes à l'exploitation. Le nombre d'ouvertures supplémentaires de l'enveloppe protectrice doit être réduit au minimum.
Installations et agencements Chiffre 3.3	Il est interdit d'ôter des installations et des équipements techniques, ou de les utiliser pour un usage différent. Les installations et les agencements supplémentaires doivent soit être fixés de manière à résister aux chocs, soit être ôtés lors de l'occupation de l'abri.
Contrôles Chiffre 3.4	Les contrôles ne doivent pas être entravés lors de l'occupation par des tiers.

Base: Directives techniques du 01.02.1984 pour les abris obligatoires (TWP 1984), No. 1750-00/8-d

Chiffre 3.17	Les éventuelles mesures de construction en vue de l'utilisation en temps de paix doivent être présentées pour adoption avec le projet d'abri de protection. Des installations subséquentes requièrent une autorisation préalable.
Chiffre 12.1	Utilisation de l'abri de protection en temps de paix L'abri de protection doit pouvoir être évacué et prêt à l'utilisation dans un délai de 24 heures, sans que l'utilisation de moyens particuliers ne soit nécessaire.

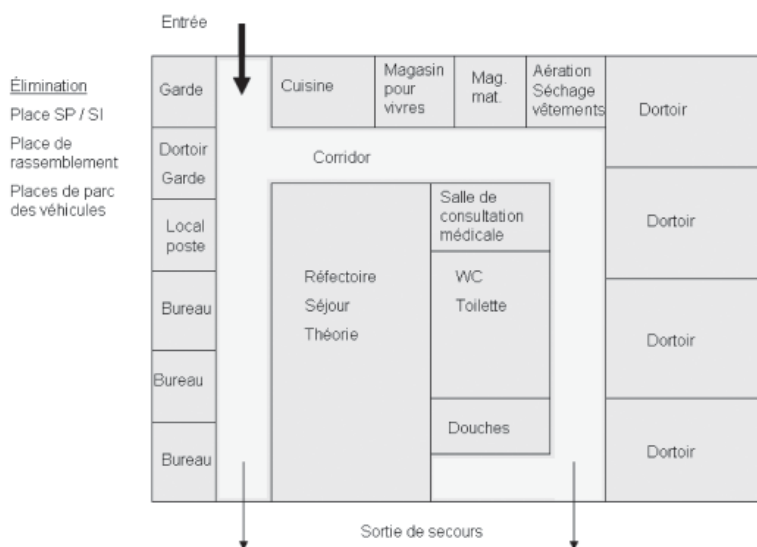
Base: Instructions techniques pour les constructions de protection de l'organisme et du service sanitaire (ITO 1977) du 01.10.1977, No. 1750.00/1f

Chiffre 2.2	Utilisation pour usages multiples L'utilisation des constructions de protection en temps de paix est souhaitée s'il ne s'ensuit aucune réduction inadmissible de l'état de préparation de la construction.
--------------------	---

4.3 Place nécessaire dans un cantonnement standardisé de la troupe

Schéma d'un cantonnement standard de la troupe

Place nécessaire et disposition des locaux



4.3.1 Dortoirs

La place nécessaire dans les dortoirs est définie par fonctions:

Fonction	Nombre de lits par local
Commandant	1
Officiers / sous-officiers supérieurs	2 – 4
Sous-officiers	10
Soldats	10 – 20

Ces valeurs indicatives doivent être appliquées en fonction du nombre de locaux disponibles. Les militaires doivent être logés séparément par sexes, le même standard s'appliquant aux deux sexes.

Exigences concernant l'aménagement des dortoirs

Lits en général:

Lits à deux étages au maximum, avec matelas et oreiller:
Solution possible: dimensions L / l = 1.95 x 0.75 m
Hauteur à partir du sol = au min. 0.25 m

Lits dans des constructions de protection:

L / l = 1.90 x 0.70 m
Hauteur à partir du sol = au min. 0.20 m



Surfaces de dépôt de l'équipement personnel

Surfaces de dépôt nécessaires par militaire (L / l / h en m):

- Sac de transport: 0.75 / 0.25 / 0.35
- Châssis de transport de l'ensemble paquetage: 0.90 / 0.145 / 0.16
- Sac à vêtements: 0.90 / 0.10 / 0.80
- Sac journalier: 0.35 / 0.16 / 0.7
- Sac à effets: 0.5 / 0.25 / 0.5

- Étagères à chaussures pour 4 – 5 paires de chaussures, ce qui correspond approximativement à 1.1 à 1.4 mètre courant par personne / hauteur minimale: 0.30 m



- Penderies avec 4 à 6 cintres par personne, dont un conçu spécialement pour le harnais de base; correspond approximativement à 0.50 mètre courant par personne (p. ex. tube métallique de diamètre 3/4 de pouce).

Exemples de cintres:



pour le harnais de base

4.3.2 Installations sanitaires

Dimensionnement des WC, des douches et des installations de lavage:

Toilettes

Militaires masculins:

- 1 cabinet pour 15 personnes
- 1 urinoir pour 20 personnes

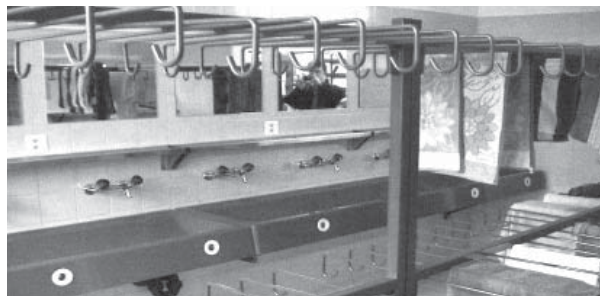
Militaires féminins:

- 1 cabinet pour 10 personnes

Lavabo dans le local des toilettes: 1 à 2 robinets avec eau froide / chaude; distributeur de savon et de serviettes en papier

Locaux lavabos

- 1 local lavabos pour 40 personnes
- 1 lavabo pour 8 personnes au maximum
- Robinets avec eau froide et eau chaude

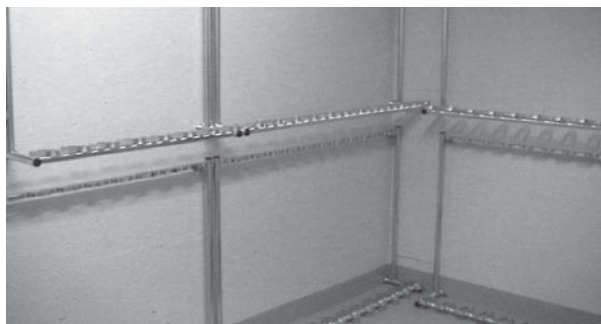


Équipement supplémentaire: miroir, prises, crochets de suspension pour les serviettes et place de rangement des articles de toilette (largeur: 0.30 m)

Douches

- Douches collectives avec antichambre équipée des agencements nécessaires de suspension
- 1 douche pour 15 personnes (desserte individuelle si possible)
- Cabines de douche: 1 à 2 (femmes)

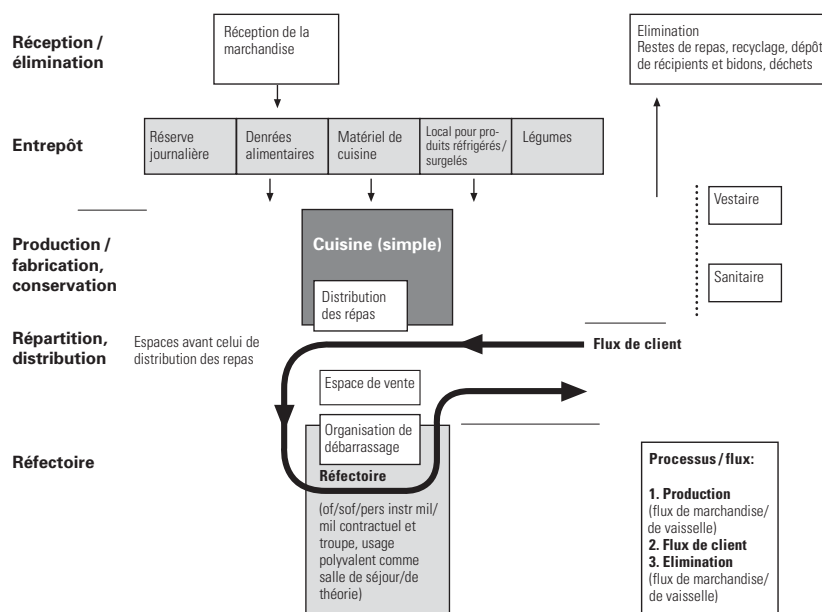
4.3.3 Corridors



Par exemple pour les râteliers à fusils et les panneaux d'affichage / les panneaux d'information

4.3.4 Réfectoires

Aménagement:



Exigences dans le domaine de la subsistance:


<i>Processus</i>	<i>Exigences</i>
Réception	Réception et remise de la subsistance et de matériel de cuisine
Entrepôts Denrées alimentaires / réserve journalière Matériel de cuisine Produits réfrigérés / surgelés	Sol: forte résistance mécanique, surface lisse peu poreuse avec peu de joints, lavable, aéré. Surfaces de dépôt métalliques, lavables. Entreposage de denrées alimentaires conservables /de provisions pour 2 à 3 jours. ti: 12° C, Lux 150 Local réfrigéré /armoires frigorifiques pour restaurants, ti: 5° C, local d'entreposage pour produits congelés ti: -18° C
Production/fabrication, conservation Cuisine	1 chaudière basculante 120 – 150 l 1 steamer combiné (10 à 20 tiroirs) 1 poêle à frire basculante 100 à 150 l 1 cuisinière avec 2 à 4 plaques /casserolles et four 1 hotte de ventilation 1 mixeur (genre «bamix») 1 balance électronique de cuisine jusqu'à 15 kg dans le cas où le steamer combiné fait défaut pendant une période transitoire, 2 chaudières basculantes /non basculantes de 80 – 120 l supplémentaires sont nécessaires
Distribution des repas Salle à manger pour of /sof et pour la troupe	Maintien chaud et distribution de la nourriture et de la vaisselle. Pas de séparation stricte des grades et des fonctions. La salle à manger doit aussi pouvoir être utilisée comme salle polyvalente de séjour et de théorie.
Elimination (recyclage)	L'emplacement doit si possible être choisi et aménagé (couvert, protégé du vent et du soleil) de manière à ce que ni la troupe ni l'environnement ne subissent de nuisances. Il faut s'efforcer de trouver une solution dans laquelle les restes de nourriture et les autres déchets sont entreposés séparément. Entreposage de restes d'aliments et de la préparation des repas ti: 5° C, surface lisse, évt. séparateur de graisse pour les eaux usées. Elimination des restes d'aliments par un repreneur concessionnaire. Emplacement de collecte des matériaux destinés au recyclage et des déchets non chauffé, Lux 300 Elimination au moyen de sacs à poubelles ou de conteneurs, à raison de 1 à 2 fois par semaine. Indemnisations conformément à l'art 28bis RAC.
Dépôt de récipients et de bidons	Entreposage des récipients en vue de leur restitution aux fournisseurs

4.3.5 Locaux de travail


<i>Locaux</i>	<i>Exigences</i>
Bureau de compagnie	4 à 6 places de travail (chaises, tables, armoires), 30 – 50 m ² , 2 raccordements téléphoniques, 1 raccordement pour télécopieur, 1 coffre-fort, 1 armoire à clés, raccordements électriques, panneaux d'affichage, conteneur de sécurité pour données et documents classifiés
Commandant de compagnie	10 – 20 m ² , pupitre, table pour discussions, chaises, armoire fermable, corpus, 1 raccordement téléphonique, raccordements électriques
Salle de rapport / salle de théorie	Tables pour entretiens, chaises, armoires, surface de projection, panneaux pour affichage au moyen de punaises, raccordements électriques
Local de poste	env. 10 m ² , installations: table, chaise, armoire fermable, raccordements électriques
Salle d'examen pour la visite des malades	env. 10 – 20 m ² , installations: table, chaise, armoire fermable, raccordements électriques, lavabo avec eau froide et eau chaude (distributeur de savon et de serviettes en papier), lit avec matelas protégé. Ce local doit pouvoir être utilisé de manière polyvalente!

4.3.6 Entrepôts

Pour le matériel, les munitions et les carburants


<i>Locaux</i>	<i>Exigences</i>
Magasin à matériel pour le matériel d'engagement 	Installations: rayonnages, tables/chaises Entreposage selon le genre de matériel: Matériel non exposé jusqu'à 30 – 50 m ² (matériel sgtm comme, par exemple: sacs de couchage, matériel pour la distribution de la subsistance, gourdes, gamelles, outils de pionniers). Matériel exposé jusqu'à 80 m ² (par exemple: médicaments, parties d'armes, filtres de guerre, produits toxiques, matériel de transmission).
Magasin à munitions	Exigences pour l'affectation / la transformation conformément au concept Security du DDPS, resp. conformément au concept relatif à la sécurité dans le domaine des munitions et des explosifs (garantie de solutions présentant un rapport coûts / efficacité optimal dans ce domaine). Interlocuteur: EM CdA/IOS, SUR, Papiermühlestr. 20, 3003 Berne

4.3.7 Autres locaux

<i>Locaux</i>	<i>Exigences</i>
Local de séchage / local à chaussures 	Exigences: 30 m ² , écoulement au sol, dispositifs de suspension. Installation d'un déshumidificateur performant.
Local de garde / centrale téléphonique	Exigences: env. 16 m ² , table, chaise, râtelier pour 8 Fass 90, dispositif de suspension des habits, 1 raccordement téléphonique (interne / externe), panneau d'affichage / panneau d'information Local de repos de l'équipe de garde: séparation du local de garde au moins au moyen d'une paroi de séparation. Exigences: 6 lits; env. 20 m ² , tables, chaises, surfaces de dépôt de matériel
Local d'arrêts	Les arrêts sont subis en principe dans des infrastructures en propriété de la Confédération. Dans le cas où d'autres infrastructures seraient nécessaires, les standards correspondants doivent être appliqués (immeubles militaires).

4.3.8 Affectations secondaires

4.3.8.1 Place de service de parc (SP) / place de service intérieur (SI)

SP / SI 	Exigences: place pour 30 personnes à la fois, si possible protégée contre les intempéries, équipée de tables de travail, de conteneurs pour déchets et d'une installation de lavage des chaussures (4 à 6 places).
Installation de lavage des chaussures	Installation fixe ou mobile.

4.3.8.2 Place de rassemblement

Exigences: en fonction de la capacité du cantonnement, éclairée si possible.

4.3.8.3 Places de parc pour véhicules

Véhicules militaires	La place nécessaire dépend du type d'utilisateur (type d'unité / genre de véhicules et nombre de véhicules). Il n'est pas nécessaire que les places de parc provisoires soient recouvertes d'un revêtement étanche.
Véhicules privés	La commune peut mettre des places de parc à disposition de la troupe. Les éventuels coûts ne sont pas pris en charge par la Confédération; les militaires doivent les payer eux-mêmes. Les valeurs empiriques démontrent qu'environ 50% des militaires entrent en service avec leur propre véhicule.

4.4 Indications concernant la construction

4.4.1 Exigences concernant les surfaces des sols

L'utilisation de matériaux adéquats est très importante pour garantir l'aptitude à l'usage courant, de même que pour l'entretien.

4.4.1.1 Surfaces des sols

Exigences	Résistance mécanique élevée, lisses, avec peu de joints et si possible sans seuils. Les surfaces doivent être aisément nettoyables (chaussures militaires). Les surfaces brutes non traitées et les surfaces en béton doivent être évitées car il est impossible de les maintenir exemptes de poussière. Il faudra veiller à avoir aussi peu de types différents de sols que possible, de manière à réduire simultanément le nombre de méthodes de nettoyage.
Surfaces des escaliers / arêtes	Les revêtements des escaliers, et notamment les arêtes, sont soumis à des contraintes mécaniques encore plus importantes que les autres surfaces de sols. Les exécutions suivantes ont fait leurs preuves lors de l'utilisation pratique: <ul style="list-style-type: none">• plaques en granit poncé• plaques de sol en céramique• plaques en pierre artificielle poncée
Sécurité des marches / antiglisse	Il faut porter une attention particulière à ce que le sol ne soit pas glissant, notamment dans les salles d'eau et dans la cuisine.
Raccordement entre les parois et les sols	Ces raccordements peuvent être arrondis dans les salles d'eau. Il est surtout important qu'il n'y ait pas de saillies (par exemple à cause de carreaux de plinthes).
Garde au sol libre	Les parties de construction fixes, comme les conduites par exemple, passeront si possible à l'intérieur des parois. Il faut prévoir une garde au sol libre de 0.25 à 0.30 m.
Propreté des accès	Outre le choix du revêtement des sols, des mesures actives de constructions concernant les accès sont également importantes pour prévenir les dommages. Voici quelques exemples de telles installations: <ul style="list-style-type: none">• Installation de lavage des chaussures• Puits de collecte des la saleté• Tapis de couloir pour la collecte de la saleté

4.4.1.2 Surfaces des parois

Exigences	Lisses, ne retenant pas la poussière, claires, lavables. Pour simplifier le nettoyage, il faudra prévoir généralement des surfaces traitées de manière à résister au frottement. Si des revêtements de parois en céramique sont utilisés dans les salles d'eau, il faudra donner la préférence à des revêtements synthétiques plutôt qu'à des revêtements non renouvelables.
Constructions de parois qui ont fait leurs preuves	Les types suivants de constructions de parois ont fait leurs preuves sur le plan de la robustesse: <ul style="list-style-type: none">• béton brut ou peint• maçonnerie en briques brutes ou peintes Les parois légères de séparation en panneaux de bois aggloméré (exception: dans les salles d'eau; revêtements en résines synthétiques) ont fait leurs preuves en ce qui concerne la résistance et la possibilité d'y fixer d'éventuels agencements.
Peinture	Les peintures suivantes ont fait leurs preuves sur le plan d'une résistance accrue (par exemple dans les corridors ou le réfectoire): <ul style="list-style-type: none">• peinture la résine synthétique• peinture sur une base de résine époxy• dispersion synthétique Les dispersions synthétiques utilisées pour les autres locaux doivent remplir les exigences DIN 53788 concernant les dispersions. <ul style="list-style-type: none">• classe de qualité S (résistant au frottement)• brillant mat, satiné mat

4.4.2 Installations et agencements

Les installations et les agencements doivent correspondre aux normes et aux prescriptions civiles.

4.5 Exigences concernant le mobilier

Dans les immeubles utilisés par la troupe, le mobilier et les pièces d'équipement sont soumis à des contraintes accrues. L'expérience démontre qu'une grande partie des matériaux utilisés pour des besoins civils remplissent difficilement ces exigences; de plus, les utilisations militaires sont le plus souvent récurrentes.

Ces années passées, divers fabricants se sont spécialisés dans la production de mobilier présentant une capacité accrue de résistance, pour les camps militaires et pour les logements touristiques.

5 Entretien du cantonnement de la troupe

5.1 Entretien par la troupe

La troupe est compétente exclusivement pour le nettoyage courant de l'ouvrage.

5.2 Entretien par la commune

Contrôle quotidien du chauffage/ de la ventilation, et garantie du fonctionnement.
Mise à disposition du matériel de consommation (papier pour les WC, serviettes en papier, matériel de nettoyage).

6 Interlocuteurs

6.1 Coordination de l'occupation

Services compétents pour les questions d'occupation:

Région territoriale 1	Tél 021 804 62 20 Fax 021 804 62 29	case postale 208 1111 Morges
Région territoriale 2	Tél 041 319 32 32 Fax 041 419 32 39	Case postale 6011 Kriens
Région territoriale 3	Tél 041 874 42 42 Fax 041 874 42 44	Industriezone Schächenwald 6460 Altdorf
Région territoriale 4	Tél 071 274 24 50 Fax 071 274 24 51	Caserne 9000 St-Gall

6.2 Compétences / renseignements

Conventions Indemnisations Documents, questions juridiques	Tél 031 324 43 09 Fax 031 324 05 07	BLA/exploitations logistiques comptabilité de la troupe case postale 5521, 3003 Berne
Standards pour les immeubles militaires	Tél 031 323 75 97 Fax 031 324 16 05	armasuisse Constructions Immobilier militaire Gestion du portefeuille Kasernenstr. 7, 3003 Berne
Standards concernant le mobilier et les agencements	Tél 031 324 24 32 031 324 24 43	BLA/exploitations logistiques Exploitation Viktoriastr. 85, 3003 Berne
Standards concernant le domaine de la subsistance	Tél 033 228 32 10 Fax 033 228 49 09	Foap logistique 2 Stage de formation pour chefs de cuisine Caserne, 3602 Thoune
Standards concernant les infrastructures de protection/les ouvrages de protection civile	Tél 031 322 51 57	OFPP/infrastructures coordination des constructions OFPP Monbijoustr. 51, 3003 Berne
Sécurité, environne- ment, influences environnementales (Safety, Security)	Tél 031 324 20 66	EM CdA / IOS, SUR Papiermühlestr. 20, 3003 Berne